



**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 20 décembre 2013**

L'an Deux mille douze le 20 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO, M. PETITEAU, M. DELPECH, M. CAPELLE

Mme DESCLAUX-CURNIÉ s'excuse pour son retard et prend place à 20h50.

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE.

M. PELISSIER a donné procuration à M. PETITEAU.

M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON

Nombre de membres élus 10 Date de la convocation : 14 décembre 2012

Nombre de membres présents 7 Date de l'affichage : 14 décembre 2012

Nombre de membres votants 10

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire demande que soit consignée au registre du Conseil municipal la remarque suivante :

Il rappelle qu'il n'est pas possible de démettre de ses fonctions un membre du conseil municipal qui se fait représenter depuis des mois par un pouvoir, alors que d'autres personnes pourraient être élues notamment lors de ces élections complémentaires, ce qui aurait permis d'avoir un effectif complet de personnes actives pour travailler dans l'intérêt général de la commune, il confirme qu'il déplore cette situation.

M. le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux et confirme la présence de 7 conseillers.



M. PETITEAU demande que soit inscrit son commentaire en confirmant que le Maire ne peut pas contraindre un conseiller à démissionner mais souligne que d'autre élu ne souhaite pas démissionner et pourtant qu'il y a un souhait très fort.

M. le Maire remercie M. PETITEAU de sa remarque et souligne que c'est toujours de la même qualité et que son état d'esprit est toujours constant.

Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

M. le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Mme MONTEIRO se propose. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme CHAVILLON demande de consigner au compte rendu la remarque suivante :

A savoir que M. le Maire aurait reproché à Mme DESCLAUX-CURNIÉ lors de la dernière réunion communication de prendre en charge la correction des comptes rendus des séances précédentes pour les manipuler».

Point N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 DÉCEMBRE 2012.

M. le Maire ainsi que plusieurs conseillers confirme qu'ils n'ont pas eu le temps de relire le compte rendu, celui-ci ayant été transmis tardivement, ils proposent de l'approuver lors de la prochaine séance.

M. PETITEAU rappelle qu'il avait demandé lors de la dernière séance que soit noté dans le compte rendu qu'il ne voulait pas que le bulletin municipal N° 119 ne soit pas imprimé et souligne que ses propos ont été déformés.

Mme MONTEIRO lui propose qu'il transmette les modifications qu'il souhaite voir apparaître au compte rendu.

Après en avoir délibéré, l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2012 sera reportée en janvier 2013.

Point N° 3 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR ÉMETTRE LES FACTURES EN ATTENTE DE PAIEMENT AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE.

M. le Maire donne lecture des factures en attente de paiement.

COMMUNE

Bordereau 69 Mandats 534 à 546 pour un montant de 15 196.60 €

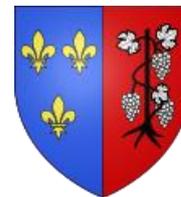
POUR : 10 (Unanimité des présents et représentés).

Bordereau 68 Mandats 533 pour un montant de 313.81 €

POUR : 10 (Unanimité des présents et représentés).

Bordereau 67 : Mandats 531 à 532 pour un montant de 9 730.00 €

POUR : 10 (Unanimité des présents et représentés).



C.D.E

Bordereau 9 Mandat 10 pour un montant de 441.00 €

POUR : 10 (Unanimité des présents et représentés).

Bordereau 10 Mandat 9 pour un montant de 150.00 €

POUR : 10 (Unanimité des présents et représentés).

M. PETITEAU et M. CAPELLE s'interrogent sur le prix des décorations de Noël, demande si la commune doit continuer à illuminer le village en temps de crise cette situation devra être revue pour l'année 2013.

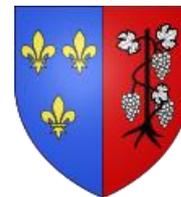
M. CAPELLE propose de négocier un contrat sur 3 ans avec l'entreprise SES qui à ce jour est en charge de l'entretien de l'éclairage de la voirie et des illuminations de Noël pour obtenir des prix plus intéressants.

Point N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE.

M. le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui souligne que la Trésorerie demande de régulariser des articles d'investissements.

Chapitre	Article		Décisions Modificative	
Chap. 041	Art. 2315 : Installation matériel et outillage	Opération de régularisation sans sortie d'argent	1409,12	Ouverture du chapitre 041
Chap. 041	Art. 2033 Frais d'insertion	Opération de régularisation sans sortie d'argent	1 409,12	Ouverture du chapitre 041

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.



Point N° 5 : ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTRAT TRIENNAL 2012/2014.

M. le Maire laisse la parole à Mme DESCLAUX-CURNIÉ qui expose le choix de la commission MAPA sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la voirie du N° 29 de la Grande Rue au rond-point rue de Goin.

GRILLES DE CRITERES	PONDERATION	ENTREPRISES									
		JSI					FONCIER EXPERTS (Neauphle le Château)				
Valeur Technique <i>- Organisation de la maîtrise d'œuvre</i> Approche urbanistique du projet <i>Moyens Humains et techniques</i> Compétences	40% - 8	7	6	7	8	8	4	3	5	5	4
Développement durable	10% -2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	1
Délai- Planning prévisionnel	10% -2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Note technique moyenne		11,20					5,40				
Coût	40% - 8	8	8	8	8	8	5	5	6	5	6
		8					5,4				
Date : 17 décembre 2012	NOTE 20	19,20					10,80				
Coût HT		13 618,80 €					15 356,00 €				

PROPOSITION DE CHOIX COMMISSION APPEL D'OFFRE

A l'analyse des notations faites par la Commission Mapa, la Société JSI, la mieux disante l'emporte avec une note technique également supérieure à l'autre candidat. Cette note est justifiée par une analyse très précise des lieux à réaménager et une méthodologie de réalisation de la mission en adéquation avec les exigences d'aménagement et de développement durable déclinées dans la consultation et



spécifiques au village. L'analyse du dossier de la société FONCIER EXPERT (distinction peu évidente entre le dossier de consultation et le dossier d'offre) a montré une incohérence dans les plannings et dans l'affectation des tâches au sein de l'équipe projet conduisant à une organisation de la maîtrise d'oeuvre confuse avec des délais et des prix par poste incohérents. L'approche "urbanistique" spécifique au village n'a pas été réalisée en l'absence d'une visite du site (offre générique). Aucune démarche de développement durable n'a été réellement déclinée. L'organisation de FONCIER EXPERTS montre une expérience professionnelle plus marquée sur les effacements de Réseaux, la viabilisation et l'expertise géomètre (même si certaines de leurs références semblent ne pas avoir été mises à jour).

Ces travaux comprendront le terrassement, le recalibrage de la voirie et des trottoirs sur une longueur de 300 ml pour un montant de 174 600 € HT avec une subvention accordée par le Conseil Régional et Général à 122 200 € ce qui représente 70% de la dépense globale.

M. Capelle demande si le prix de la maîtrise d'oeuvre est un prix ferme.

Mme DESCLAUX-CURNIÉ confirme que c'est bien le prix ferme.

La réalisation des travaux est prévue courant juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour la société JSI.

Point N° 6 : CRÉATION D'UN POSTE DE SURVEILLANTE DE LA CANTINE 2012/2013.

M. le Maire confirme le nombre de repas commandés en 2012 qui représente 8424 repas pour un montant de 21 448,37 € TTC.

M. le Maire rappelle que le prix d'achat pour les parents n'a pas évolué depuis 2008 ce qui est encore à ce jour à 4,70 € pour les enfants de la commune et de 1,08 € par repas à la charge de la commune.

Mme MONTEIRO confirme qu'à aujourd'hui 65 enfants déjeunent tous les jours à la cantine, elle souligne que le travail est important ainsi que les responsabilités qui les incombent ce qui devient difficile de travailler dans de bonnes conditions, sachant que les enfants de maternelle ont besoins d'une attention plus constante ce qui nécessite un minimum de deux personnes pour s'en occuper et même certains à les faire manger. Mme MONTEIRO confirme que l'effectif a évolué cette année.



L'idée proposée est de prendre une 3ème personne pour compléter le service sur la base de 2h par jour, 4 jours par semaine ce qui représenterait une masse salariale pour l'année de 3 943,84€ divisée par le nombre de repas, donnerait un coût supplémentaire à la charge de la commune de 0,47€ ajouté au 1,08€ ferait une croissance des frais communaux de 1,55 €.

M. le Maire souligne qu'avec deux surveillantes de cantine nous étions dans les règles mais la charge de travail est très importante ce qui justifie la création d'un nouveau poste et cela était également une demande forte des parents d'élèves.

M. PETITEAU regrette que cette question n'est pas été débattue au moment du vote du prix de la cantine. Il demande que soit revu le prix du repas pour le budget 2013.

M. le Maire souligne que nous sommes les communes dont le prix du repas est le plus élevé ce qui signifie que les autres communes prennent en charge une partie plus importante du coût du repas.

Mme DESCLAUX-CURNIÉ rajoute que le débat du prix de la cantine devra d'autant plus être débattu que l'état va distribuer des subventions dans le cadre de la journée de 4jours et demi d'école pour aider les petites communes à payer le repas supplémentaires et la garde des enfants. Elle indique que c'est un dossier qu'il va falloir analyser rapidement.

M. CAPELLE demande que Mme MONTEIRO rappelle les conditions d'embauche, elle confirme que cette personne sera embauchée 4 jours par semaine en CDD et rémunérée au taux du SMIC.

M. le Maire propose la création d'un 3ème poste à la cantine scolaire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 7 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les informations suivantes :

- les élections complémentaires auront lieu le 13 janvier 2013 pour le 1^{er} tour et le 20 janvier pour le 2^{ème} tour, de 8h00 à 18h00 ; un Flash Infos sera distribué pour informer de la permanence en Mairie le 31 décembre 2012 de 10h à 12h pour s'inscrire sur les listes électorales, permanence qu'il tiendra.

- les vœux auront lieu le samedi 12 janvier 2013 à partir de 11h30.

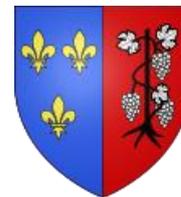
Mme CHAVILLON souligne qu'aucun devis cette année n'a été présenté au Conseil municipal.

M. le Maire s'excuse de cet oubli, et confirme que le prix est identique à celui de l'an passé.

- le bon à tirer du 4^{ème} bulletin municipal de l'année 2012 a été signé aujourd'hui.

M. CAPELLE confirme qu'il n'a pas reçu en tant que rédacteur en chef l'exemplaire sous format .pdf du bon à tirer, et ne comprend pas cette procédure.

M. le Maire précise que le délai étant très court, il ne l'a pas non plus reçu par internet et il a été le signer sur place ; il demande de ne pas revenir sur un débat qui a été évoqué à différentes séances.



VOTE DES D.I.A

M. le Maire donne lecture de la D.I.A au Conseil Municipal :

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
53 bis Grande Rue	13/12/201 2	D270-273	5a 17ca	274 000,00 €	530,00 €	Maison
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D270-273 – Pour 10 voix						

CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉNEIGEMENT DE LA COMMUNE PAR UN AGRICULTURE

M. le Maire explique que M. Samuel BLONDEAU a une convention avec le Département pour participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation et d'une lame qui lui a été allouée, mais l'exploitant peut aussi participer au déneigement sur les voies communales.

Pour cela, la commune doit passer une convention avec celui-ci pour qu'il puisse participer et de ce fait le rémunérer.

M. CAPELLE souligne que cette possibilité ne lui paraît pas envisageable, sachant qu'il est conseiller municipal. M. le Maire se fera confirmer cette information.

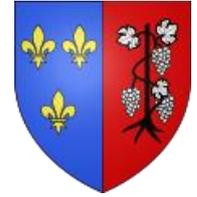
BUREAU DE VOTE DU 13 ET 20 JANVIER 2013

M. le Maire explique qu'il a reçu un courrier de la liste « S'Unir pour Auteuil » qui désigne un assesseur titulaire et un suppléant au Bureau de Vote. Il va établir les permanences.

- M CAPELLE rappelle la demande d'une réunion pour envisager la reprise du commerce, par d'autres gérants.

M. le Maire confirme qu'un e-mail sera envoyé à la commission selon la même procédure lors du recrutement de M. Mme PICHAFFROY.

La séance est levée à 22h00.



AUTEUIL-LE-ROI

M. le Maire donne la parole à la salle.

- La parole est donnée à Mme VIGEY qui demande qu'on lui confirme que les travaux de voirie commenceront à partir de sa maison.

M. le Maire confirme que les travaux repartent de l'endroit où ils se sont arrêtés.

- M. MAHOT rappelle que les auteuillois ont reçu dans leur boîte aux lettres un courrier du Président du SIEED qui rappelait les difficultés à implanter sur la commune un conteneur à verre avec un emplacement différent.

M. le Maire répond qu'il a envoyé une lettre au Président du SIEED suite à la distribution de ce courrier sur la Commune, courrier distribué sur la Commune avant même que lui-même l'ait reçu en Mairie. Il a souligné dans cette lettre un certain nombre de contres vérités, notamment en ce qui concerne les éléments évoqués sur la consultation. Cependant, les habitants sont fatigués de la polémique et il s'interroge sur l'opportunité d'une information rétablissant la vérité.

Puis M. le Maire donne les informations suivantes :

- qu'il était ce soir à une réunion du SIEED, et le comité syndical désapprouve la prise de position du Président et lui demande de réinstaller un conteneur aérien à Auteuil-le-Roi ; le Comité considère que le syndicat n'a pas à prendre les administrés en otages au nom d'un différend du Président avec le Maire ou une autre personne ;

- qu'il a rencontré dernièrement l'un des vices présidents de ce syndicat, qui n'était pas informé du cas d'Auteuil le Roi ni de l'envoi de ce courrier à l'en-tête du SIEED et distribué sur Auteuil paraît-il par la SEPUR ; en effet, habituellement, toute la communication du SIEED est apportée en Mairie et distribuée par les agents communaux.

- que les vice-Présidents ont proposé leur concours au Président du SIEED afin de rencontrer les élus de la commune et d'apporter une assistance technique, car c'est leur mission de se substituer au Président pour dialoguer sereinement avec la Municipalité, mais que le Président du SIEED a refusé cette proposition.

- qu'il a fait part du problème à M. le Préfet et Sous-Préfet, qui ont eux aussi demandé une concertation avec le Président du SIEED, mais ce dernier n'a pas donné suite.

- que, dans le cadre du contrat avec la SEPUR de collectage des ordures ménagères qui expire au 31 décembre 2012, l'intégralité des conteneurs aériens collecteurs de verre qui sont de la propriété de la SEPUR doivent être enlevés ; cependant, à ce jour, il n'y a que 50% des communes sur les 66 communes qui sont équipées de conteneurs enfouis.

- que l'investissement à la charge du SIEED est de 12 000 € par conteneur enfoui, et que les frais de réseaux ou de voirie sont du ressort de la commune.



Par ailleurs les communes ont le droit à un conteneur enfouis par tranche de 500 habitants.

Par contre les conteneurs aériens, qui ne seront pas ramassés au 1^{er} janvier 2013, toutes les communes ne seront pas équipées, il y a une autre tranche de conteneur qui sont la propriété du syndicat et sont récupérés dans le cadre d'un contrat négocié et peuvent être recyclés, ce qui confirme que le syndicat peut remettre sur la commune un conteneur aérien dans l'attente d'un accord.

Mme DESCLAUX-CURNIÉ s'interroge sur le dénouement de cette situation,

M. le Maire confirme que les vices-Présidents ont proposé leur concours au Président M. ARLOT de rencontrer les élus de la commune et d'apporter une assistance technique, ils considèrent que c'est leur mission de se substituer au Président pour dialoguer sereinement auprès de la municipalité. La Président du SIEED a refusé cette proposition.

M. le Maire souligne qu'il en a fait part à M. le Préfet et Sous-Préfet, ils lui ont demandé une concertation qu'il a refusée.

M. CAPELLE demande s'il faut réfléchir à deux endroits différents si on a droit à deux conteneurs à verre.

Mme DESCLAUX-CURNIÉ demande qui prend en charge les déplacements de réseaux ?

M. le Maire confirme que les frais de réseaux ou la voirie sont du ressort de la commune.

Mme CHAVILLON demande qu'il y ait d'autres interlocuteurs sur ce dossier et pas uniquement Monsieur le Maire. Elle souhaite que les élus puissent participer aux échanges avec le SIEED.

M le Maire rappelle que les vices président sont prêts à rencontrer le CM mais ils n'ont obtenus l'autorisation du président du SIEED.

M. CAPELLE indique que s'il y a deux endroit à trouver cela remet tout en cause.

M. le maire indique qu'il n'y a aucune obligations d'avoir deux emplacements.

M. MAHOT rappelle qu'une délibération devait être prise et qu'à ce jour le Président confirme qu'il est en attente de cette décision. Quelle solution le Conseil municipal souhaite apporter à cette situation.

M. le Maire rappelle que la délibération n'a pas été transmise car le Président n'a pas envoyé une convention en bonne édu-forme.

M. GUILBERT souligne que M. ARLOT n'est pas seul à décider, et que selon la procédure qu'il adopte la commune peut aussi délibérer différemment. Il estime que nous devons remettre le conteneur à verre la où il était.



M. le Maire confirme que d'autres communes ont adopté cette procédure et le contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture n'a pas renvoyé les délibérations.

Mme MONTEIRO souhaite répondre à Mme CHAVILLON qui demandait qu'il y est plusieurs interlocuteurs auprès du SIEED. Elle indique que c'est une très mauvaise idée car lorsque M. CAPELLE a envoyé la décision du conseil municipal directement au président du SIEED sans attendre que ce soit M. le Maire qui le fasse, le courrier du président du SIEED faisait référence à M. CAPELLE comme étant le rapporteur d'une commission qui n'existe pas. Les interlocuteurs de la commune ne comprennent plus à qui ils doivent s'adresser.

M. CAPELLE indique que le conseil municipal était d'accord pour qu'il prenne en charge ce dossier. Il a collecté les critères et que parmi ces critères il fallait en faire valider certains par le SIEED ce qui explique qu'il se soit adressé directement au SIEED.

Mme MONTEIRO répond que ce n'est pas sur ces échanges de mails que cela pose problème mais sur le fait qu'il s'est substitué au Maire pour adresser la décision finale du conseil municipal et qu'il aurait été souhaitable que ce soit le maire qui s'adresse directement au président du SIEED.

M. le Maire rajoute que cette situation a bien créée une confusion puisque M. le président du SIEED en parle dans son courrier.

M. CAPELLE indique que la décision finale a été communiquée dans le cadre d'un mail de remerciement au SIEED pour leur participation à l'étude.

- M. MAHOT conclut qu'il serait judicieux d'envoyer cette délibération qui pourrait débloquer la situation.

- Mme VIGEY demande qui a distribué ce courrier du SIEED car certains membres d'Éparche ne l'ont pas reçu dans leur boîte aux lettres et elle trouve cela curieux.

La séance est levée à 22h31.

* * * * *